



1^{er} juillet 2019

(19-4385)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

Corrigendum

La communication ci-après, reçue le 28 juin 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

Établissement des prescriptions phytosanitaires pour l'importation d'articles réglementés, pour tous les hôtes déclarés de *Trogoderma granarium*

La partie de l'addendum libellée "Le Costa Rica annonce l'adoption des mesures phytosanitaires notifiées dans le document G/SPS/N/CRI/213, en vertu de la Décision n° 079-2019-ARP-SFE. La Décision a été publiée le 8 avril 2019 et elle entrera en vigueur six mois après sa date de publication" est à remplacer par ce qui suit: "Le Costa Rica annonce l'adoption des mesures phytosanitaires notifiées dans le document G/SPS/N/CRI/213, en vertu de la Décision n° 079-2019-ARP-SFE. Le projet de décision a été publié le 8 avril 2019 et entrera en vigueur six mois après la date de publication de la Décision définitive".

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/CRI/19_3674_00_s.pdf

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Centro de Información y Notificación MSF (Centre d'information et de notification concernant les mesures SPS)

Servicio Fitosanitario del Estado - SFE (Service phytosanitaire de l'État)

Ministerio de Agricultura y Ganadería - MAG (Ministère de l'agriculture et de l'élevage)

Courrier électronique: puntocontactoMSF@sfe.go.cr